

## **DES CONSEILS DE PARENTS**

### **UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE**

# **ÊTRE REPRÉSENTANT.E DE PARENTS**

## **LES MISSIONS**

- ✎ Être un relais d'information entre la crèche et les parents
- ✎ Faciliter les échanges entre familles, professionnel.le.s et représentant.e.s de la mairie d'arrondissement.
- ✎ Favoriser une réflexion collective autour de la petite enfance.
- ✎ Promouvoir l'émergence de projets d'intérêt collectif.
- ✎ Développer les liens et solidarités.

Ces missions s'exercent dans le respect de la protection des données et des images.

## **LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION : UN APPEL À VOLONTAIRES**

En raison de la crise sanitaire, les modalités de désignation des représentant.e.s de parents pour 2020-2021 sont adaptées. Les élections sont remplacées par un appel à volontaires.

Les parents se portent volontaires auprès du/de la responsable de leur établissement avant le 15 novembre 2020. Après cette date, leurs coordonnées seront communiquées aux autres parents. Un espace d'affichage dédié est à leur disposition à l'entrée de l'établissement.

## **LE PRINCIPE ET LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE PARENTS**

Les conseils de parents s'inscrivent dans une démarche renforcée de participation des familles.

Ces instances de dialogue permettent de réunir les représentant.e.s des parents qui se sont porté.e.s volontaires, le/la maire d'arrondissement et/ou son adjoint.e, le/la coordinateur.rice petite enfance et les responsables d'établissement.

Ces conseils se réunissent plusieurs fois par an pour échanger autour des thèmes que les parents souhaitent aborder et envisager la réalisation de projets d'intérêt collectif. Dans le contexte sanitaire, les modalités de réunion en 2020-2021 seront précisées ultérieurement.